

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 21 – 2010

Date : le 23 Avril 2010

**OBJET : Construction des locaux des services techniques – Avenant n° 3 au marché
2005-21 – Mission de maîtrise d'œuvre**

Exposé

Dans le cadre de la construction des locaux des services techniques, par décision n°34-2005 du 18 août 2005, le Bureau communautaire autorisait la signature du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Antoine BOISROUX.

Sur la base de l'estimation s'établissant à 1 544 490 € HT, les résultats obtenus à l'issue de la procédure d'appel d'offres s'élevaient à 1 173 873,10 €.

La commission d'appel d'offres, sur présentation de l'analyse faite par le maître d'œuvre a décidé de retenir l'ensemble des propositions – lots 1 à 14 (sauf 7) – pour un montant de 1 173 873,10 € HT, le lot 7 ayant été attribué ultérieurement pour un montant de 92 238 € HT, soit un total de 1 266 111,10 € HT.

Aussi, il est nécessaire de passer un avenant avec la SARL Cabinet BOISROUX – Architectes associés afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif conformément à l'article 6.1 du C.C.A.P. et de modifier la rémunération du maître d'œuvre :

- coût prévisionnel définitif arrêté à : 1 266 111,10 € HT,
- montant de rémunération arrêté à : 105 087,22 € HT,

ce dernier étant décomposé à 88 627,78 € HT, au titre de la mission de base et 16 459,44 € au titre de la mission complémentaire d'OPC (le taux de base de rémunération HT est de 7 % et celui de l'OPC est de 1,3 % HT).

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 34-2005 du 18 août 2005 portant sur la maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 27-2007 du 7 juin 2007 portant sur l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007-113 du 14 décembre 2007 portant sur la construction des locaux des services techniques,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 12-2008 du 10 avril 2008 portant sur l'avenant n°2,

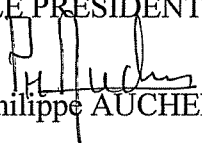
Décide

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2005-21 ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif de la construction des locaux des services techniques au titre de la mission de maîtrise d'œuvre à 1 266 111,10 € HT et d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre – SARL Cabinet BOISROUX – Architectes associés – à 105 087,22 € HT, dont 88 627,78 € HT au titre de la mission de base et 16 459.44 € HT au titre de la mission OPC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 – nature 2313 (construction en cours),

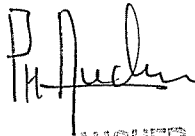
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28/04/2010
et publication ou notification
du : 30/04/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER